



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Et le quatre avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mars 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER Pouvoir à M. Eric THERRY et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Philippe MARCOT.

Secrétaire de séance : Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°005/4.1.1 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et R2313-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs annexé au Budget Primitif 2024 (annexes patrimoniales – état du personnel au 01/01/2024) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Autorise le Maire ou un adjoint à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,



La secrétaire,